

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Appel à projet 2023 - Attribution de subventions

Initialement signé pour une durée de six ans (2015-2020), le contrat de ville Métropolitain a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2023, par avenant. Un nouveau contrat de ville entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le contrat de ville vise à rétablir et à pérenniser l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ce document cadre, élaboré de manière partenariale entre l'État et les collectivités, formalise la stratégie urbaine de cohésion sociale, économique et urbaine en faveur des quartiers prioritaires. Il repose sur quatre piliers :

- Le développement de l'activité économique et de l'emploi;
- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Ces quatre piliers prennent également en compte les trois orientations transversales, que sont : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration de la jeunesse et la lutte contre toute forme de discrimination.

Afin de soutenir le développement de ces quartiers, la Ville de Cenon soutient les associations proposant des projets en faveur de leurs habitants. Elle coordonne son soutien avec les autres institutions et inscrit l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2023, porté avec ses partenaires, l'Etat et Bordeaux Métropole.

Un dossier commun et unique a été déposé avant le 31 janvier 2023 par l'ensemble des associations lauréates sur le portail DAUPHIN et a permis aux différentes institutions sollicitées de saisir les dossiers de demande de subvention, de se concerter et de les traiter en fonction des priorités.

Pour être éligibles et se voir attribuer un financement, les projets doivent impérativement préciser les éléments de diagnostic, les quartiers prioritaires concernés, la façon dont l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés (dont le nombre d'habitants des quartiers prioritaires), et enfin, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation et résultats).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'attribution des subventions correspond ainsi à des projets identifiés, en fonction du public touché et de la qualité de l'action. L'utilisation de fonds doit être justifiée par un compte-rendu annuel (bilan de l'action et bilan financier).

Il est proposé l'attribution de subventions aux projets retenus pour un montant de 44 140 euros ; ce montant correspond à la ligne budgétaire 65748-521.

Les propositions de subventions sont détaillées ci-dessous par thématique et par projet.

THEMATIQUES	ASSOCIATIONS	PROJET	TOTAL SUBVENTION
Pilier I - Le développement de l'activité économique et de l'emploi	CISE	Lutte contre les discriminations professionnelles en favorisant les savoir-faire	1 000,00
	ESPACE TEXTILE	En découdre avec l'emploi	1 000,00
	KONEXIO	Suivi des parcours de formation renforcée pour les habitants des QPV / Métiers du numérique - insertion dans les TPE-PME	1 540,00
	CITES COOP	Développement de l'antenne de BM	2 000,00
	L'ALTER-CULTURELLE	Alter-médiation / Balades urbaines / Insertion pro dans les QPV	2 000,00
Pilier II - La cohésion sociale	ALIFS	Accès aux droits et accompagnement juridique des personnes vulnérables	1 800,00
	ALIFS	Les pratiques éducatives et artistiques au service de la citoyenneté 2023	200,00
	CAP SCIENCES	Programme d'actions Cap Sciences	2 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	CLAP SUD-OUEST	Médiation sociale	2 200,00
	CLAP SUD-OUEST	Plateforme d'accueil / Evaluation linguistique / Orientation / Suivi sur le département de la Gironde	1 800,00
	CPCT	CPCT Rive Droite – Association de gestion des centres psychanalytiques de consultations et de traitement en Aquitaine	1 800,00
	CULTURES DU COEUR	Lutter contre les discriminations sociales et territoriales, favoriser le pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité (par l'accès à la Culture, aux loisirs et aux sports)	1 000,00
	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	Projet 3C (Code-Culture-Conduite)	1 000,00
	FÊTE LE MUR	Développer un programme d'insertion sociale des jeunes de banlieue à travers la pratique du tennis	1 700,00
	INFODROITS	Permanences d'informations juridiques sur le territoire de la Métropole	750,00
	INSUP	L'Art d'Agir "Proccrea"	3 600,00
	LE DECLENCHEUR SOUPLE	Mise en place d'actions autour de la culture, sur le quartier Sellier, impliquant les habitants	1 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	LES COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	Bricobus	3 000,00
	LES PETITS DEBROUILLARDS	La tournée de la science en bas de chez toi	1 000,00
	OCAC	Eveil sportif et culturel	2 000,00
	PERIPHERIES PRODUCTIONS	Pôle audiovisuel Palmer	3 150,00
	SPORT EMPLOI	Sports impact et Mobi sports	1 000,00
	THEATRE POPULAIRE ALIZE	Vos histoires. Une histoire...	1 500,00
	VRAC	Programme boxe et alimentation	500,00
Pilier III - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,	GERMAINE VEILLE	Fêtes Culture et culture au jardin de la Marègue	250,00
	GERMAINE VEILLE	Papote et cuisine au potager	350,00
	GERMAINE VEILLE	Le tiers-jardin Sellier voyage avec le déclencheur souple, Nez PYC et Germaine Veille	500,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	O2 RADIO (HAUTS DE RADIO)	Echo des habitants / Les habitants ont la parole	1 500,00
	VRAC	Groupement d'achat VRAC	1 000,00
	VRAC	Popote Story	2 000,00
			44 140,00

Ceci étant exposé,

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu, la délibération n° 2015-108 du 30 septembre 2015 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu, la délibération n° 2019-127 du 04 novembre 2019 du Conseil Municipal de Cenon ;

Considérant la nouvelle prolongation par avenant du contrat de ville métropolitain pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour l'octroi des subventions mentionnées :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
32 voix pour
0 abstention
0 voix contre
2 NPPPV

Accepte l'attribution, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et pour un montant cumulé de 44 140 euros ;

Inscrit les dépenses au budget sur la ligne 65748-521 ;

Autorise Monsieur le Maire à faire verser aux dépenses et aux structures concernées lesdites subventions ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.